Formule 11B

Avis de résiliation de la location donné par le locateur (Démolition ou transformation)

	Nom du locataire	
	Adresse du locataire	
Votre location est résiliée le	20_	parce que le locateur :
 □ a l'intention de transformer qu'une unité locative occup déménagement. □ a l'intention de transformer votre déménagement. 	e unité locative dans les six mois suivant voi l'unité locative que vous occupez en vertu pée selon une convention de location, d votre unité locative à des fins non résider	d'un bail viager en unité autro lans les six mois suivant votro ntielles dans les six mois suivan
	votre unité locative en unité de logement re de la coopérative d'habitation.	cooperatii pouvant etre occuped
Vous devez quitter votre unité locative	le:(mois/jour/année)	<u> </u>
Nom du locateur	Signature du locateur	Date

Avis au locateur: La durée du préavis que vous devez donner au locataire peut varier selon la nature de la convention de location et l'emplacement de l'unité locative. Afin de connaître la durée du préavis, communiquez avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à rtb@gov.mb.ca.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES LOCATAIRES

Si vous avez des enfants qui fréquentent une école située près de votre unité locative, le locateur ne peut vous obliger à déménager durant l'année scolaire.

Si votre unité locative est un condominium, le locateur peut ne pas être en mesure de vous remettre le présent avis. Veuillez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à rtb@gov.mb.ca.

Si vous quittez votre unité locative parce que vous avez reçu le présent avis, le locateur doit vous indemniser de vos frais de déménagement, jusqu'à concurrence de 500 \$. S'il ne vous verse pas cette indemnité, vous pouvez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation afin de recevoir de l'aide. De plus, vous pouvez avoir droit à une indemnité supplémentaire si le locateur ne procède pas à la démolition ou à la transformation prévue. Veuillez vous adresser à la Direction pour de plus amples détails.

Si vous trouvez un logement avant la date à laquelle le locateur vous a demandé de quitter votre unité locative, vous pouvez lui remettre un avis l'informant que vous déménagerez avant la date de prise d'effet de la résiliation. Vous devez alors lui donner un préavis d'un terme.